

Notice d'information sur votre Dossier Pharmaceutique

Le Dossier Pharmaceutique (DP), prévu par la loi pour tous les bénéficiaires de l'assurance maladie (article L1111-23 du code de la santé publique), est géré sous la responsabilité du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (CNOP)¹.

Il a pour objectif de contribuer à la qualité et la continuité de vos soins et à vous apporter plus de sécurité dans l'utilisation de vos médicaments en conservant la liste de ceux qui vous ont été dispensés en pharmacie (en ville ou à l'hôpital), avec ou sans ordonnance, pendant les quatre derniers mois².

Il ne peut être ouvert par le pharmacien qu'avec votre consentement exprès, sur présentation de votre carte Vitale, et après vous avoir informé des caractéristiques du DP et de vos droits par la remise de cette notice d'information. Si vous acceptez d'ouvrir un DP, le pharmacien vous remettra également une attestation papier confirmant cette création.

Votre refus de création d'un dossier pharmaceutique n'emporte aucune conséquence sur votre prise en charge par l'assurance maladie.

Votre DP peut être fermé à tout moment par tout pharmacien à qui vous en faites la demande.

Tous les pharmaciens et médecins raccordés au DP et qui participent à votre prise en charge pourront ainsi accéder à votre DP, sauf opposition de votre part. Vous pouvez aussi vous opposer à l'enregistrement de certains médicaments.

Il contient donc les données permettant de vous identifier (nom, prénom, date de naissance, sexe en particulier).

Pour des raisons de sécurité, votre DP est hébergé chez un hébergeur de données de santé certifié à cet effet conformément à la loi.

La gestion du DP par le CNOP (qui n'accède pas au contenu de votre dossier pharmaceutique) et son utilisation par les pharmaciens et médecins qui y sont raccordés respectent les principes de protection des données à caractère personnel conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée. Vous disposez ainsi d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui vous concernent. Vous pouvez également demander une limitation ou vous opposer au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse de votre pharmacien ou médecin raccordé au DP (courrier postal ou adresse email). Ces mêmes droits peuvent être exercés auprès du CNOP, Direction des Technologies en Santé - 4 avenue Ruysdaël, TSA 90014, 75379 PARIS CEDEX 08 ou auprès de son Délégué à la protection des données à l'adresse dpo@ordre.pharmacien.fr ou au 01.81.69.47.43.

Vous disposez également, le cas échéant, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site de l'Ordre des pharmaciens, rubrique Le Dossier Pharmaceutique, sous-rubrique Vos droits : respect de la vie privée et confidentialité de vos données : <http://www.ordre.pharmacien.fr/Le-Dossier-Pharmaceutique/Vos-droits-respect-de-la-vie-privee-et-confidentialite-de-vos-donnees>.

¹ CNOP, 4 avenue de Ruysdaël 75008 PARIS

² Les données de votre DP relatives aux vaccins sont conservées pendant 21 ans et celles relatives aux médicaments biologiques pendant 3 ans, pour des raisons de sécurité sanitaire. Au-delà, les données sont archivées chez l'hébergeur pour une durée complémentaire de 32 mois, puis détruites.